

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

N° 7/49

Objet : Création de la Commission des menus

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur la Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascale DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Adjointes au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE	a donné pouvoir à	Pascal DOLL
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Fadoi MORSSI	a donné pouvoir à	Nezahat BILEM

Secrétaire de séance : Romuald SERVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20260521-DEL-7-49-2026-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,
Vu les délibérations n°4/14 et n°10/20 du Conseil municipal du 31 mars 2026 portant, respectivement, constitution des commissions communales permanentes et élection des membres siégeant à la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,

Considérant que la commune propose un service de restauration scolaire pour tous les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et que ce service est également proposé le mercredi aux enfants inscrits aux accueils de loisirs,

Considérant, néanmoins, qu'afin d'assurer que ces repas sont adaptés pour les enfants, et de qualité, la Ville souhaite créer, en application de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission consultative des menus pour les restaurants scolaires et de loisirs, pour la durée du mandat,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire délégué au sport et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

CRÉE la Commission des menus, dont le rôle sera le suivant :

- Faire le point sur les repas proposés et proposer des modifications éventuelles ;
- Recueillir toutes les remarques et suggestions visant à améliorer le contenu de l'assiette en respectant les préconisations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition),

RAPPELLE que les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant, l'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaire et extrascolaire, et à la jeunesse,
- L'ensemble des membres de la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,
- Des représentants du prestataire en charge de la restauration scolaire tels que le directeur clientèle, le diététicien et le gérant ville,
- Deux parents d'élèves référents titulaires (ainsi que deux suppléants amenés à siéger en cas d'absence des titulaires) pour l'année scolaire, répartis par niveau (1 pour les maternelles et 1 pour les élémentaires). En cas de multiplicités des candidatures, un tirage au sort sera effectué ;
- Des représentants des services municipaux en charge de la restauration scolaire ;

PRÉCISE que les représentants du prestataire, des parents d'élèves et des services municipaux ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission,

PRÉCISE que d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission, sur invitation du Président ou de son représentant,

